



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Benoît Thielemans, Jan Verbeke,  
*Échevin(e)s* ;  
José Stienlet, Philippe Desprez, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Jean-Marie Vercauteren,  
Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel  
Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile  
Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Jean-Manuel Cisey, *Échevin(e)* ;  
Martine Payfa, *Conseiller*.

**Séance du 20.11.18**

---

**#Objet : Convention relative à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2018 concernant l'octroi d'une subvention spéciale en application de l'ordonnance du 13 février 2003 pour l'année 2018 – Subside à rétrocéder au CPAS de Watermael-Boitsfort.#**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale attribuant aux 19 communes de la Région bruxelloise une subvention spéciale de 920.000,00€ en application de l'ordonnance du 13 février 2003 ;

Vu la convention faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que l'aide aux personnes migrantes, aux personnes sans-abri, aux personnes dites « roms » et aux gens du voyage est une tâche d'intérêt communal et que les Centres Publics d'Actions Sociales y participent au premier plan ;

Considérant que la clé de répartition du Fonds Spécial de l'aide sociale est fixée à **9.118,64€** pour la commune de Watermael-Boitsfort ;

Considérant que certaines conditions doivent être respectées pour l'octroi de cette subvention spéciale. A savoir, tout d'abord que ce subside est liquidé en deux tranches. Dans un premier temps une avance de 90 % est versée sur le compte de la commune dès signature de l'Arrêté du Gouvernement du 19 juillet 2018 et après réception de la convention signée entre la Région et la commune. Et dans un second temps, le solde sera liquidé dès réception et analyse des pièces justificatives et du rapport d'activité et sur présentation d'une déclaration de créance adressée au Service public régional de Bruxelles. Les pièces justificatives doivent être introduites au plus tard pour le 29 mars 2019.

Que l'intégralité du montant de l'avance et du solde de ce subside est à rétrocéder immédiatement au Centre Public d'Action Sociale de Watermael-Boitsfort. La preuve du versement doit être transmise à l'autorité

subsidiante dans les 30 jours ;

DECIDE :

D'approuver la convention, dont le texte est repris en annexe entre :

- le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- la Commune de Watermael-Boitsfort ;

De rétrocéder la totalité du subside au Centre Public d'Action Sociale de Watermael-Boitsfort.

La subvention octroyée est fixée à **9.118,64€**

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 21 novembre 2018

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Alain Wiard